



CONSEIL MUNICIPAL

21 novembre 2016

Procès-Verbal n°5

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel, VAUCHEZ Jean-Marc, BERTHOD Nicole,
BENAGRIA Nadia, BOIS Christophe, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle, FICHET
CHAMBARET Agnès, HUELIN Jean- Richard, BRÉRO Cyrille, OLBINSKI Sophie,
Philippe, HUET John, VUILLEMEY Eric, LAURIOT Pierre, KARAL Heyçan,
LANÇON Jacques, ELVEZI Patrick, PÉPIN- PETITJEAN Paule, BORCARD Claude,
LAMBERT Evelyne, DRHOVIN Annette, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne,
GROSFILLEY Gérald, LAGALICE Pascal, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry

Membres absents excusés :

GALLE Valérie donne procuration à LAGALICE Pascal, LANDRY Laura donne procuration à
PÉLISSARD Jacques, LACROIX Evelyne donne procuration à PÉPIN-LAMBERT Evelyne,
LUGAND Nadia donne procuration à BOIS Christophe
BRUN Nelly

Secrétaires de séance :

Mme MARMIER-MOUCHANAT et M. DUVERNET

Convoqué le : 15 novembre 2016

Affiché le : 22 novembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt et un novembre deux mille seize à 20h30 à l'Hôtel de Ville, 4 avenue du 44^{ème} RI, salle 112 au 1^{er} étage.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de Mme LUGAND, Mme GALLE, Mme LANDRY, Mme LACROIX et de Mme BRUN qui donnent pouvoir respectivement à M. BOIS, M. LAGALICE, lui-même, Mme PÉPIN et à M. HUET.

Mme MARMIER-MOUCHANAT et M. DUVERNET sont désignés secrétaires de séance.

-=-=-=-

COMMUNICATIONS

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- M. Jean-Jacques GAUTHIER, survenu le 21 octobre 2016. Il était adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe au service bâtiment.
- M. Bernard BONNET, survenu le 26 octobre 2016. Il était le père d'Emilie COEUILLE, adjoint administratif titulaire, employée au restaurant municipal.

Il renouvelle aux familles ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

-=-=-=-

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Orientations budgétaires - Exercice 2017

Exposé :

L'examen du projet de budget primitif pour l'exercice 2017 aura lieu lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Les orientations budgétaires sont présentées dans le document joint au présent rapport.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

Avant de commenter le document, M. LE MAIRE rappelle que le débat d'orientations budgétaires fait apparaître classiquement les investissements réalisés en 2016 et ceux programmés en 2017. La Ville est dans une situation financière saine malgré un contexte national peu favorable avec une baisse importante des dotations de l'État. En effet, depuis 2014, les baisses annuelles se cumulent et au final plus de 3 millions d'euros seront prélevés sur les capacités d'investissement de la Ville.

M. LE MAIRE rappelle les 3 axes fondamentaux de sa politique menée depuis plusieurs années qui ont consisté à maintenir une capacité d'investissement importante. De 7 millions d'euros en 2016, ce sont plus de 8 millions d'euros qui seront consacrés à l'investissement en 2017. Le ratio relatif à la dépense d'équipement brut par habitant du compte administratif avec 614 € par habitant démontre l'investissement fait par la Ville pour le bien être de ses concitoyens dans tous les domaines, alors que la moyenne nationale pour les villes comparables s'élève à 369 € par habitant.

Cette capacité d'investissement est possible grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le 2^{ème} axe est le maintien de la dette. La dette qui était en 1989 au double de la moyenne nationale est désormais en dessous de la moyenne nationale. La dette est une entrave aux capacités d'investissement à venir.

Le 3^{ème} axe concerne les taux d'imposition. Les communes de France appliquent l'augmentation des bases fixées par l'État et en 2017, cette augmentation sera de l'ordre de 0,4 %.

En revanche, la Ville n'augmentera pas ses taux et restera dans la lignée des années antérieures. M. LE MAIRE rappelle que les taux ont baissé à 5 reprises, s'agissant de la taxe d'habitation qui aujourd'hui avec 14,27 se trouve en dessous de la moyenne nationale.

Le ratio qui illustre cette maîtrise de la fiscalité est celui relatif au produit des impositions directes à 465 € par habitant, il est inférieur à celui de la moyenne nationale qui s'élève à 549 € pour les villes de 10 000 à 20 000 habitants ou à 614 € pour les villes de 20 000 à 50 000 habitants. La Ville prélève moins sur l'habitant afin de lui permettre de consommer plus.

M. LE MAIRE remercie les adjoints et l'équipe municipale ainsi que les services qui participent à l'élaboration des budgets construits sur ces axes.

Après ce rappel de contexte général, M. LE MAIRE rappelle les investissements réalisés en 2016 à partir du document relatif au DOB.

M. LE MAIRE souligne les effets de la politique de l'ANRU qui a transformé l'image du quartier de la Marjorie. En 2016, la dernière tranche de marché public de performance énergétique a été réalisée.

L'école BRASSENS a été rénovée et des travaux ont été réalisés au sein de la Maison des Syndicats pour l'aménagement de locaux pour le périscolaire avec le concours des syndicats qui ont accepté de changer de locaux.

En ce qui concerne la rénovation des anciens locaux des Services Techniques, M. LE MAIRE rappelle qu'il est prévu l'isolation thermique et l'accessibilité de ces locaux destinés à la location par PRODESSA avec des prix de location maîtrisés.

Le groupe scolaire Bernard Clavel a été construit dans les délais impartis permettant un ensemble cohérent avec la maternelle. Ce groupe scolaire satisfait à la fois les enseignants et les parents d'élèves.

En 2017, la DGF diminuera de 1 387 000 €, ce qui représente au global une perte de 3,3 millions d'euros sur 4 ans, mais M. LE MAIRE mentionne que l'État a, toutefois, instauré un fonds local d'investissement qui permet aux villes d'obtenir des subventions pour les projets qu'elles engagent.

Quant à la DSU, elle sera recentrée sur les communes en fonction de leur niveau de richesse. La Ville de Lons-le-Saunier bénéficiera de la DSU simple, mais pas majorée qui est attribuée aux 250 premières communes.

Le budget 2017 représentera un investissement de plus de 8,5 millions d'euros et permettra de réaliser les projets suivants :

- l'aménagement du triangle de la Place de la Chevalerie avec la création de places de parking organisées et une entrée et une sortie modifiées pour faciliter le flux de circulation.
- l'aménagement du jardin archéologique Place de la Chevalerie dont le tènement vient d'être échangé avec l'APIJ contre l'ex-école normale de filles en vue du regroupement des tribunaux d'instances, de commerce, des prud'hommes et affaires sociales.
- l'acquisition de nouveaux compteurs ERDF qui permettront de faire des économies d'énergie.
- des études préalables à l'extension du Musée des Beaux-Arts côté ex-CCAS. Cette partie de locaux sera louée jusqu'en juin à la Banque Populaire de Franche-Comté qui procèdera à des travaux d'aménagement rue du Commerce.
- La construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, avec l'accueil de médecins généralistes, de professionnels de santé, et de la Médecine du Travail, débutera en 2017 et une partie du tènement sera réservée à la construction de logements.
- La reconstruction de Juraparc suite à l'incendie de mai 2015 qui l'a détruit partiellement. L'indemnisation de l'assureur permettant une reconstruction à l'identique seulement, la Ville a décidé de lancer un marché global pour la construction du bâtiment et son exploitation par le groupement concepteur/réalisateur qui sera retenu à l'issue du dialogue compétitif mené actuellement. 3 équipes ont été sélectionnées et proposent la rénovation de la partie préservée par l'incendie avec la reconstruction d'un bâtiment à l'arrière. Cette partie devra être conçue de manière à offrir une grande polyvalence et de pouvoir présenter les caractéristiques d'un Palais des Congrès inexistant sur la région. Les projets définitifs parviendront à la Ville le 15 décembre et un Conseil Municipal spécifique sera programmé en janvier pour valider le choix de la commission d'appel d'offres. Le plan de financement sera arrêté au moment du choix du projet.

En ce qui concerne la question énergétique, M. LE MAIRE rappelle qu'à l'initiative de M. LANÇON, la Ville a procédé à la rénovation thermique de 7 bâtiments municipaux qui ont permis de diminuer de 8 % les consommations énergétiques, voire de 13 % sur 2 ans. L'investissement apparaît rentable d'autant plus si le coût de l'énergie augmente.

S'agissant du fonctionnement, M. LE MAIRE confirme que les charges de personnel sont quasi stables. Il rappelle que depuis des années, il s'est évertué à engager une démarche de mutualisation importante.

Dès 2002 et alors que la loi était en gestation, il a souhaité créer une direction générale transversale entre la Ville et l'intercommunalité. Cette démarche a permis non seulement d'enrichir la carrière des agents mais de faire de réelles économies. Ensuite, M. LE MAIRE a étendu cette démarche avec le regroupement de l'ensemble des services au sein du bâtiment du 44^{ème} RI. Ce déménagement a permis également de faire des économies avec la mise en commun d'un accueil, le regroupement des bureaux d'études entre la voirie, l'assainissement... Ce regroupement permet également aux habitants de bénéficier d'un service plus efficace. L'étude d'une mutualisation élargie est actuellement engagée avec les communes de l'agglomération.

M. LE MAIRE rappelle que si la Ville a pu conserver un niveau d'investissement important, c'est parce qu'elle a réussi à limiter et à diminuer le capital de ses emprunts qui est passé de 3 840 800 € en 2010 à 2 050 000 € en 2017.

M. LE MAIRE ajoute qu'un investissement porteur d'efficacité humaine va débiter dans quelques jours avec le démarrage de la construction de la résidence seniors des Tanneurs qui comportera 17 logements pour les personnes âgées valides qui pourront bénéficier des animations et de la restauration d'Edilys.

M. LE MAIRE conclut son propos en rappelant que l'investissement public au niveau national a baissé de 24 % en 2 ans ceci étant dû à la baisse de DGF. Les 3 axes de gestion de la Ville à savoir le désendettement, la maîtrise des frais de fonctionnement et la stabilité de la fiscalité lui permettent de maintenir un niveau d'investissement important par rapport aux villes de taille comparable.

Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. DUVERNET qui explique qu'il sera concis puisqu'il laissera M. BORCARD intervenir sur ce premier point de l'ordre du jour.

Il estime que la baisse des dotations était indispensable pour éponger le déficit du Président de la République sortant et que les candidats aux primaires de la droite prévoient également la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités.

Il s'étonne par ailleurs que M. LE MAIRE n'ait pas parlé de l'agglomération alors que la Ville fait, selon lui, des économies à son détriment, considérant que la dette d'ECLA a quadruplé ces dernières années en passant de 4,5 années à 9 années de désendettement.

M. LE MAIRE répond que cette intervention n'est pas acceptable au fond. S'il reconnaît que l'Etat doit faire des efforts, il regrette que ce dernier fasse supporter l'ensemble des efforts par les collectivités locales, comme l'a d'ailleurs relevé la Cour des Comptes.

M. LE MAIRE rappelle que l'agglomération a fortement investi, mais les investissements réalisés sur la Ville centre l'ont été avec des fonds de concours en général de 50% des coûts résiduels. Il cite l'exemple de la Médiathèque où la Ville a investi 3 millions d'euros sur les 6 millions d'euros restant à financer après déduction des subventions.

L'endettement de l'agglomération est important, mais conforme à ses capacités financières comme l'a démontré le Cabinet KPMG dans sa prospective financière 2010-2014. Il est la conséquence d'investissements essentiels pour l'attractivité de notre territoire ;

les investissements ont pour une large partie été financés par l'autofinancement, les subventions obtenues et le solde par un emprunt qui reste raisonnable.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. BORCARD dont l'intervention est jointe en annexe n° 1.

Ensuite, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n° 2.

A l'issue, M. LE MAIRE regrette cette approche pointilliste, larmoyante voire pathétique de MM. BORCARD et GAFFIOT. La critique systématique n'est pas constructive.

Il s'interroge sur le sens du propos de M. BORCARD lorsqu'il propose de revoir le logiciel de développement...

Il rappelle que toutes les villes de l'Est de la France perdent des habitants mais qu'il faut prendre en compte la population totale du territoire. Les jeunes ménages avec enfants partent en périphérie pour trouver davantage d'espace et des couples de retraités reviennent en Ville, il s'agit d'un phénomène généralisé. Il confirme que Lons-le-Saunier est l'un des bassins d'emplois les plus dynamiques de la Région Bourgogne Franche-Comté avec Beaune d'après l'INSEE.

S'agissant de la question d'urbanisme, M. LE MAIRE rappelle que le projet SERNAM relève de l'action privée sur des fonds privés et que la Ville ne peut intervenir sauf s'agissant d'instruire des dossiers de permis de construire.

Quant au Pôle Multimodal, M. LE MAIRE rappelle que cette action a été retardée par l'ancien président du Conseil Général du Jura qui a voulu faire une zone pour le stationnement des cars, mais a refusé d'acheter le terrain de la SERNAM. Après plusieurs réunions, la forte implication des Services Techniques Municipaux une solution réalisable à la fois sur le plan urbanistique, et financier a été proposée aux différents partenaires, elle prévoit :

- le recul du Macdo sur la zone SERNAM où seraient implantés dans le cadre de cette opération privée, d'autres activités commerciales,
- un parvis devant la gare pour les taxis, les véhicules des personnes à mobilité réduite,
- la refonte de la gare routière pour permettre aux bus de 15 mètres de se garer sans avoir à faire de marche arrière,
- des travaux d'accessibilité en souterrain passant sous la gare, qui débouchera dans la cour.

Les principes et aspects globaux de ce projet ont été validés par l'ensemble des partenaires (État, Région, Département, SNCF).

En ce qui concerne l'aménagement numérique, M. LE MAIRE rappelle avoir négocié dans une démarche altruiste avec ORANGE, dans le cadre de l'appel à projet AMII, l'accès au Très Haut Débit sur Lons-le-Saunier et les communes de l'agglomération. Le déploiement du numérique sur le territoire a commencé à Lons-le-Saunier, les premières armoires étant implantées début 2017 et se poursuivra d'ici 2020 voire 2021.

M. HUET précise que les investissements numériques vont démarrer sur 2 quartiers de Lons-le-Saunier ; ORANGE vient de déposer les déclarations de travaux et 2 nouveaux quartiers seront mis à l'étude pour 2017.

Quant aux échanges avec d'autres territoires, M. LE MAIRE confirme que la Ville n'est pas repliée sur elle-même et de nombreux projets avec des partenaires existent, et cite l'exemple de Vitagora, du Cluster Jura.

Lorsque M. BORCARD parle d'îlot de pauvreté, M. LE MAIRE donne un contre exemple avec la réhabilitation complète d'un îlot rue des Salines, dossier présenté ce soir, afin de réaliser des logements avec jardins permettant ainsi aux familles avec enfants de s'installer sur Lons-le-Saunier.

Sur le schéma scolaire, M. LE MAIRE explique que la Ville a accepté des dérogations avec une certaine souplesse demandée par les familles qui a quelque peu déséquilibré les effectifs dans certains groupes scolaires mais il s'agit là d'une situation transitoire.

M. VAUCHEZ confirme qu'il reste des ajustements à réaliser car la Ville a eu une approche bienveillante sur les inscriptions scolaires 2016-2017 avec une étude au cas par cas après rencontre des parents d'élèves. Des lissages seront effectués sur les 2 prochaines années.

Quant au nettoyage de la Ville, M. LE MAIRE rappelle que le dispositif préconisé par les Services Techniques, dans le cadre de l'appel d'offres avec des montants minimum et maximum par lot, n'a pas été concluant, il faut savoir en tirer les enseignements et l'appel d'offres a été relancé.

En ce qui concerne le Musée des Beaux-Arts, son installation au sein de l'Hôtel de Ville est compromise puisque la DRAC financera un dossier mais au sein de l'Hôtel Dieu. Il s'agit aujourd'hui de réfléchir à une extension transitoire du Musée des Beaux-Arts actuel.

Le marché de performance énergétique pour lequel la Ville a investi plus de 6 millions d'euros permet un gain de 42 % de consommation d'énergie fossile et une réduction de 63 % de gaz à effet de serre. Une évaluation et un bilan de cette opération précise pourra se faire l'année prochaine avec le recul nécessaire.

Enfin, sur le cinéma Le Palace, M. LE MAIRE dit avoir eu l'espoir de pouvoir racheter Le Palace au propriétaire du Mégarama afin de bénéficier d'un accès beaucoup plus confortable à la Médiathèque. Une proposition de prix faite à partir de l'estimation de France Domaine à hauteur de 230 000 € n'a pas permis à M. LEMOINE de répondre favorablement puisque ce prix est inférieur de moitié à son prix de rachat du seul fonds de commerce.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** les orientations budgétaires du budget pour l'année 2017.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Licence Professionnelle - Gestion et Traitement des Déchets - Convention quadripartite**

Exposé :

La convention quadripartite qui définissait les conditions d'intervention de la Ville au financement des enseignements délocalisés pour la licence universitaire « Gestion et Traitement des Déchets » et au financement du poste de secrétariat est arrivée à échéance le 30 septembre 2012.

Il convient, par une nouvelle convention quadripartite (jointe en annexe) entre l'UFR Sciences et Techniques, le Conseil Départemental, Rudologia et la Ville de Lons-le-Saunier, de confirmer le soutien de la Ville apporté depuis l'origine de la création de la Licence « Gestion et Traitement des Déchets » dispensée désormais et depuis 2012 dans les locaux de l'ESPE.

Cette convention porterait sur les années universitaires 2015/2016 et 2016/2017 et pourrait se proroger, sous réserve de l'obtention de l'accréditation de la licence, pour les années universitaires du contrat quinquennal 2017/2021 de l'Université de Franche-Comté.

La participation de la Ville s'élèverait à 18 835 €/ an décomposée en 2 parties :

- 2 335 € à l'UFR Sciences et Techniques (au titre des frais de déplacement, fonctionnement, heures d'enseignement)
- 16 500 € à l'Association Rudologia (au titre du financement du poste de secrétariat).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 24 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE confirme que cette licence obtenue avec le concours Monsieur ALLEGRE alors Ministre de l'Éducation Nationale et Mme VOYNET, Ministre de l'Environnement, est un facteur d'attractivité pour la Ville de Lons-le-Saunier dans la France entière, grâce aux actions environnementales menées par la Ville sur le traitement des déchets. La préservation de la ressource en eau ou la restauration collective bio et les circuits courts constituent d'autres actions innovantes qui confortent la réputation novatrice de Lons-le-Saunier en matière environnementale. La Ville a pu obtenir cette licence qui favorise l'accueil de jeunes de la France entière.

M. GAFFIOT confirme que les pôles de recherche et d'excellence (lunetterie, agro alimentaire, bois etc...) sont indispensables sur le territoire.

Il indique qu'il votera cette délibération bien que les formations universitaires ne relèvent pas du financement communal mais il estime que l'heure est grave. Des responsables syndicaux de la FSU estiment que le Président de l'Université de Franche-Comté et le recteur de l'Académie de Besançon sont inquiets sur le devenir du site de Lons-le-Saunier qui serait un gouffre financier. Il craint que le Jura ne devienne un désert pour l'enseignement supérieur.

Tous les acteurs doivent travailler dans le même sens et il pointe le fait que la piscine de l'IUFM n'ait pas été rénovée alors qu'il s'agit d'un bassin nécessaire à la formation des enseignants.

M. LE MAIRE invite M. GAFFIOT à ne pas avoir peur car la convention couvre la période 2017-2021. Il explique s'être entretenu le matin même avec la directrice de l'ESPE confirmant la possibilité d'un partenariat avec la Ville.

Il ajoute que les studios construits au sein du site de l'ESPE par l'ancienne majorité départementale d'une superficie de 9 m² chacun n'étaient pas adaptés aux besoins des étudiants. Il a proposé de regrouper les locaux de Rudologia avec ceux de la licence professionnelle au sein de l'ESPE dans les bâtiments du Département afin que cette dernière soit une réalité durable à Lons-le-Saunier et il attend la réponse.

M. DUVERNET estime qu'un ensemble de signaux négatifs, comme la vente des locaux de l'ESPE, envoyés par les collectivités ne sont pas de bonne augure.

Il estime que la fermeture de l'ESPE serait une accélération de la pente descendante de la Ville de Lons-le-Saunier.

M. LE MAIRE confirme avoir participé, en présence de Mme ARNAL, à une réunion sur l'avenir de l'ESPE avec le Président de l'Université et le Président du Conseil Départemental (qui a la compétence) pour argumenter sur le maintien à Lons de cette structure et pour avoir un pôle universitaire fort à Lons regroupant l'ESPE, la licence professionnelle et Rudologia.

M. GAFFIOT estime au contraire que la résidence étudiants de l'ESPE permettait à certains étudiants d'avoir un logement confortable pour étudier dans de bonnes conditions.

M. LE MAIRE confirme la volonté de la Ville de maintenir l'ESPE sur Lons-le-Saunier même s'il ne s'agit pas d'une compétence municipale.

M. HUET indique que le problème majeur des logements de la résidence de l'ESPE est lié à l'absence de kitchenette au sein de ces studios.

Il confirme, par ailleurs, que la Ville de Lons-le-Saunier intervient pour l'attractivité des jeunes et a promu dernièrement le dispositif du service civique.

Il ajoute que, le 2^{ème} laboratoire de recherche et de développement de l'usine BEL est implanté à Lons-le-Saunier. L'entreprise EGC de Publy a mis au point des matériaux bio ressourcés pour la construction de containers et des projets sont développés autour du recyclage du marc de café, des bouteilles, du tri des cartouches d'arme à Bletterans. Une entreprise de Besançon spécialisée dans la construction de drones veut s'installer à Lons-le-Saunier.

Aussi, M. HUET estime que ces personnes ne viennent pas à Lons-le-Saunier par hasard mais bien à la suite de la politique d'attractivité initiée par M. LE DÉPUTÉ-MAIRE.

L'esprit entrepreneurial existe sur Lons-le-Saunier et il se félicite de voir que la zone industrielle de Perrigny se développe.

Plutôt que de dire que certaines choses ne vont pas, il aimerait entendre que des choses vont très bien et il se réjouit de la volonté forte de maintenir une formation universitaire sur Lons-le-Saunier.

M. BOIS revient sur la question de l'internat de l'ESPE. Le Conseil Général de l'époque a mis en difficulté la résidence étudiants gérée par le CCAS car des jeunes avaient loué les studios de l'ESPE. Les conditions d'accueil n'étant pas adaptées, les étudiants reviennent aujourd'hui sur la résidence gérée par le CCAS.

M. BRERO indique que la volonté politique du département actuel est très claire pour garder le site de formation à Lons-le-Saunier et qu'il examinera cette convention quadripartite avec le soutien indéfectible des Conseillers Départementaux de Lons-le-Saunier.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CONFIRME** son soutien au fonctionnement du site universitaire de Lons-le-Saunier pour la Licence Professionnelle "Gestion et Traitement des Déchets",
- **APPROUVE** la convention quadripartite à intervenir entre l'UFR Sciences et Techniques, le Conseil Départemental, l'Association Rudologia et la Ville,
- **FIXE** sa participation annuelle à hauteur de 2 335 € pour les frais des intervenants, payés à l'UFR Sciences et Techniques et de 16 500 € pour le poste de secrétariat, payés à l'Association Rudologia,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout avenant après avis du Comité Exécutif Local,

- DIT que les crédits seront disponibles au budget 2017, chapitre 65.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Projet de restructuration d'un îlot rue des Salines**

Exposé :

Par délibération en date du 30 septembre 2013, dans le cadre d'une procédure d'Opération de Restauration Immobilière, le Conseil Municipal a validé les 5 orientations principales justifiant une intervention de la collectivité, ainsi que les secteurs préférentiels pour la mise en œuvre des opérations.

Les réflexions menées par ECLA dans le cadre de l'OPAH-RU ont permis d'élaborer les orientations d'aménagement du secteur de la rue des Salines tel que présenté sur le plan ci-joint. Au regard de ce plan, des contacts ont été pris avec différents propriétaires concernés pour étudier les conditions de sa mise en œuvre.

Les parcelles cadastrales AH 151, 152, 156, 157, 158, 159, 559, 678, 702, 703, 704 et 705 sont concernées par cette opération et peuvent nécessiter une acquisition totale ou partielle en fonction de l'implication des propriétaires dans la démarche.

Les conditions générales d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental du Doubs (EPF) sont régies par les articles L.324-1 à 324-10 du Code de l'Urbanisme et précisées par son règlement d'intervention.

L'EPF a retenu la requalification de l'îlot des Salines dans les opérations de portage foncier éligibles à son action au titre de son programme pluriannuel d'intervention.

Il est donc proposé de valider les orientations d'aménagement définies sur le secteur et de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondant à la commune ou tout opérateur désigné par elle.

L'EPF est également autorisé à exercer, en cas de nécessité, l'expropriation ainsi que d'effectuer toute procédure y afférente.

Le Groupe de Travail « Voirie – Urbanisme – Espaces Verts – Énergie et Développement Durable – Sécurité », réuni le 27 septembre 2016 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 10 octobre 2016, ont émis un avis favorable.

Débat :

A travers l'exemple de cette délibération, M. LE MAIRE fait remarquer à la minorité que la Ville ne subit pas mais anticipe les projets.

En complément, il précise que les façades en direction de la rue des Salines et en direction de Montmorot sont en bon état contrairement aux arrière-cours qui nécessitent un véritable curetage.

M. BORCARD confirme qu'il s'agit d'un très bon projet qui a été présenté lors du Groupe de Travail « Voirie- Urbanisme-Bâtiments- Espaces Verts – Energie et Développement Durable – Sécurité – Travaux Immobiliers » et que ce type d'aménagement permettra d'avoir une offre en terme de logements plus diversifiée pour les jeunes ménages et permettra ainsi de renforcer l'attractivité de la ville en termes démographique.

M. LE MAIRE confirme à M. GAFFIOT que le secteur concerné ne figurait pas dans le projet de la ZAC des Salines.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CONFIRME** sa volonté d'aménager le secteur de la rue des Salines suivant les orientations proposées,
- **AUTORISE** le Maire, si nécessaire, à diligenter toute procédure utile,
- **SOLLICITE** L'Établissement Public Foncier Interdépartemental du Doubs (EPF) pour réaliser les négociations, acquisitions, gestion et rétrocession à la commune ou à tout opérateur désigné par elle, des biens nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- **AUTORISE** l'EPF du Doubs à exercer, en cas de nécessité, l'expropriation ainsi que d'effectuer toute procédure afférente,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Politique de l'Habitat - Aide à l'accession dans l'ancien**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération avait mis en place, au titre de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH), un dispositif de financement pour faciliter l'accession des jeunes ménages à la propriété dans l'ancien.

Dans l'objectif de dynamiser le centre urbain de Lons-le-Saunier en facilitant l'installation de jeunes ménages et pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Lons-le-Saunier avait délibéré le 20 décembre 2010 sur l'attribution d'une aide d'un montant de 10 000 € pour les jeunes ménages qui réalisaient des travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre au moins 120 kWh/m²/an.

La délibération prévoyait que le dispositif soit maintenu sur la durée du PLH, soit de 2010 à 2014. Or le nouveau PLH de l'agglomération, du fait de la complexité de la démarche, n'a été adopté définitivement que le 21 décembre 2015. Aussi, les services de l'État ont jugé qu'administrativement, il n'était pas possible de verser des subventions attribuées au cours de l'année 2015 en se référant à la délibération du 20 décembre 2010.

Trois dossiers qui répondaient aux critères et qui avaient reçu un accord du Comité Exécutif Local (CEL) au cours de l'année 2015, n'ont donc pas pu faire l'objet d'un versement de la subvention attribuée. Il s'agit des dossiers de :

- Monsieur Maxime CATELAIN, 15 rue Tamisier, validé lors du CEL du 12 novembre 2015
- Madame Karen MICHAUD, 33 rue des Salines, validé lors du CEL du 12 novembre 2015
- Madame Julie PARROT, 15 rue Tamisier, validé lors du CEL du 18 juin 2015

Aussi, les travaux permettant les économies d'énergie ayant été réalisés, il est proposé de verser la somme de 10 000 € à chacune des 3 personnes ci-dessus.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 10 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE confirme que ce dossier est intéressant puisqu'il permet de conjuguer les démarches pionnières engagées par la Ville, en termes environnemental et en termes d'accueil et d'installation des jeunes ménages. Cette démarche ancienne porte désormais ces fruits.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une aide de 10 000 € à Monsieur Maxime CATELAIN,
- **DÉCIDE** d'attribuer une aide de 10 000 € à Madame Karen MICHAUD,
- **DÉCIDE** d'attribuer une aide de 10 000 € à Madame Julie PARROT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget sur le chapitre 204.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Contrat d'assurance - Avenant n° 1 au lot n° 1 Dommages aux biens**

Exposé :

Des marchés de prestations d'assurance ont été conclus à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 5 ans.

Le lot n°1 Dommages aux biens a été attribué au groupement conjoint constitué de BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE – 94220 CHARENTON-LE-PONT, mandataire, et de MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA – 68063 MULHOUSE, cotraitant, pour un taux de cotisation de 0,6176 € TTC par m².

Compte tenu de l'incendie survenu à JURAPARC en 2015, la compagnie d'assurance, porteuse du risque, résilie le marché au 31/12/2016 en raison du rapport sinistres/cotisations qui lui est défavorable et réévalue la cotisation 2016.

Après négociation, l'augmentation proposée a pu être limitée à 15% moyennant une modification de la franchise incendie explosion qui passe de 2 000 € à 20 000 €. Le taux de cotisation est ainsi porté à 0,7102 € TTC par m².

Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant.

La Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2016 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 24 octobre 2016, ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de passer un avenant n°1 au marché de prestations d'assurance pour le lot n° 1 Dommages aux biens, aux conditions énoncées,

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 chapitre 011.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Contrat d'assurance - Lot Dommages aux biens**

Exposé :

Des marchés de prestations d'assurance ont été conclus à compter du 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu de l'incendie survenu à JURAPARC, la compagnie d'assurance du lot n° 1 Dommages aux biens résilie le marché au 31/12/2016 en raison du rapport sinistres/cotisations qui lui est défavorable.

Il convient de lancer une nouvelle consultation pour ce lot, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 25 I 1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les garanties demandées sont les suivantes :

- incendie / foudre /explosions ;
- dommages aux appareils électriques et électroniques ;
- attentats / vandalisme tous dommages ;
- effondrement ;
- choc de véhicules appartenant à des tiers / chute d'appareils de navigation aérienne ;
- dégâts des eaux ;
- tempêtes / grêle / poids de la neige / catastrophes naturelles ;
- vol ;
- bris de glaces ;
- franchise générale de 2 000 € avec variantes à 20 000 € et 100 000 € pour le risque incendie explosion ;
- tous risques expositions en garantie optionnelle.

Le marché est prévu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une faculté de résiliation à l'échéance anniversaire et sera traité à prix unitaire avec un tarif TTC au m².

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Compte tenu de l'état de sinistralité, le montant de la prime est estimé à 200 000 € annuel.

La commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution du marché.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 24 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir avec le ou les assureurs qui seront retenus, tel qu'il résultera de l'appel d'offres lancé pour ce contrat d'assurance Dommages aux biens,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant et tout document à intervenir, ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits disponibles,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal Ville 2017 et suivants, chapitre 011.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Réforme de véhicules

Exposé :

Plusieurs véhicules en très mauvais état ou accidentés doivent être réformés.

Ces véhicules pourront être vendus, cédés gratuitement en l'état ou recycler en filière de retraitement agréée.

Il s'agit des véhicules suivants :

Marque/ Modèle	Immatriculation	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Âge	Carburant	Type	État
CITROEN AX	2369 RH 39	30/11/1992	24	SP98	BERLINE	A réformer (Non roulant)
PEUGEOT 205	7249 RN 39	18/05/1995	21	SP98	BERLINE	A réformer (Non roulant)
RENAULT Kangoo	1369 SH 39	26/10/1998	18	GAZOIL	BERLINE	A réformer (ne passe plus au CT)
RENAULT R5	9564 QR 39	05/02/1986	30	SP98	BERLINE	A réformer (Non roulant)
RENAULT EXPRESS	6261 RC 39	03/12/1991	25	GAZOIL	BERLINE	A réformer ne passe plus au CT
RENAULT mini bus	4700 SM 39	01/09/1999	17	GAZOIL	FOURGON	A réformer (Non roulant et non- conforme : pas de ceinture de sécurité)
CITROEN JUMPER	2234 RP 39	26/07/1995	21	GAZOIL	FOURGON Serrurerie	très mauvais, à remplacer en 2016
CITROEN JUMPER	7353 RT 39	20/12/1994	22	GAZOIL	FOURGON Menuiserie	très mauvais, à remplacer en 2016
RENAULT 6T	6722 QC 39	23/04/1981	35	GAZOIL	CAMION	A réformer (Non roulant)
RENAULT IVECO (19T)	9116 RM 39	12/01/1995	21	GAZOIL	Tracteur semi	Accidenté (Non roulant)
TRAILOR semi benne	8060 TG 39	20/02/1997	19	-	remorque-semi	Accidenté (Non roulant)
RENAULT EXPRESS	7236 RL 39	12/07/1994	22	SP98	BERLINE	A réformer (ne passe plus au CT)

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 24 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession de ces véhicules,
- **PRÉCISE** que ces biens mobiliers sont totalement amortis,
- **DIT** que les éventuelles recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets 2016 ou 2017, au chapitre 024.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Travaux d'aménagement de la place de la Chevalerie - Procédure adaptée**

Exposé :

Des travaux d'aménagement de la place de la Chevalerie sont prévus pour la partie qui se situe à l'Est du complexe cinématographique.

Sa réfection permettra d'accueillir le stationnement des véhicules dans de meilleures conditions.

Ces travaux de terrassement et de voirie avec reprise des réseaux humides nécessitent le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché, constitué d'un lot unique, est estimé à la somme de 192 000 € HT. Il sera traité à prix unitaire.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au BOAMP ou sur un journal d'annonces légales.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention exceptionnelle de 20%, soit 38 400 € dans le cadre du plan de relance du BTP lancé conjointement par la Région Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental.

Après avis de la commission des marchés passés en procédure adaptée, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères d'attribution choisis pour cette opération.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 24 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BOURGEOIS précise que ce projet nécessitera l'abattage de 14 arbres qui seront remplacés par la plantation de 15 nouveaux arbres.

Par ailleurs, le parking verra sa capacité d'accueil augmenter avec 131 places au lieu des 105 actuellement.

M. LE MAIRE précise que cet aménagement permettra la percolation des eaux pluviales afin de mieux gérer les eaux de ruissellement.

M. BOURGEOIS confirme à Mme PERRIN que la Ville réfléchira à l'installation de bancs sur ce secteur. A la demande de M. GAFFIOT, M. VICHARD précise que les entrées et sorties de ce parking ont été structurées avec une seule entrée côté Mégarama et une seule sortie rue du Marché au Bois Blanc, plus éloignée du feu que l'actuelle sortie avec un aménagement à 2 voies.

L'entreprise sera consultée d'ici la fin de l'année et les travaux débuteront au printemps pour éviter les aléas climatiques. La durée des travaux est évaluée à 5 semaines maximum.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir avec la ou les entreprises qui seront retenues, tel qu'il résultera de la consultation lancée pour cette opération de travaux d'aménagement de la place de la Chevalerie,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits disponibles,
- **SOLLICITE** la Région Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20% dans la cadre du plan de relance BTP, soit 38 400 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus pour partie au budget 2016, chapitre 23 et le solde sur le budget 2017.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Stérilisation des chats libres - Convention Ville/SPA**

Exposé :

La Ville est régulièrement contactée par des habitants pour intervenir sur des colonies de « chats libres », c'est-à-dire vivant à l'extérieur et n'appartenant à personne en particulier, souvent nourris par des riverains.

Le contrôle des animaux errants relevant de la responsabilité du Maire, la Société Protectrice des Animaux (SPA) propose la mise en place d'une convention, afin de « réguler » ces colonies.

Les modalités principales de cette convention seraient :

- la récupération des chats errants par la SPA,
- le dépôt des animaux chez le vétérinaire pour stérilisation, test FIV - FELV et tatouage au nom de la SPA,
- la remise des animaux sur leur site de capture,
- la participation de la Ville à hauteur de 40 € par animal sous forme de subvention de 2 400 € pour 60 animaux traités au maximum, 50% de la

subvention seront versés à la signature de la convention et le solde au prorata du nombre d'animaux traités et au vu des rapports d'activité et financier.

- la durée de la convention : date de la signature jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 14 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise que la Ville agit non seulement sur les colonies de pigeons mais se voit dans l'obligation de gérer les chats libres et errants.

Il ajoute que la prolifération des chats est exponentielle car 1 seul couple de chats peut engendrer plusieurs milliers de chats en 5 ans.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de lancer l'opération « chats libres » en partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.),

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la S.P.A. et tout document à intervenir, ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2016, chapitre 65.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Eric VUILLEMEY

OBJET : **Travaux de restauration des façades et du parvis de l'église des Cordeliers - Avenants**

Exposé :

La réalisation des travaux de restauration des façades et du parvis de l'église des Cordeliers fait apparaître la nécessité de procéder à des réparations supplémentaires dues essentiellement à l'état de certaines parties de l'édifice qui s'avèrent être plus fragiles et dégradées que prévu.

Ces travaux impliquent la passation d'avenants représentant une plus-value globale de 3,33 %. Il convient d'examiner les avenants aux marchés suivants :

- Lot n° 1 Échafaudage : marché n° 2014-23-01 passé avec HUSSOR ERECTA – 68650 LAPOUTROIE pour un montant de 59 581,37 € HT.

Les travaux de restauration des baies de part et d'autre du portail principal rendent nécessaire la mise en place d'un échafaudage intérieur pour un montant de 3 377 € HT. L'avenant n° 1 au lot n° 1 porte le montant du marché à 62 958,37 € HT. La plus value s'élève à 5,67 % du marché initial.

- Lot n° 3 Zinguerie : marché n° 2014-23-03 passé avec JURA ZINGUERIE – 39130 CLAIRVAUX LES LACS pour un montant de 4 954,92 € HT.

Compte tenu de leur état, les gouttières situées autour du choeur doivent être changées pour un montant de 839,36 € HT. L'avenant n° 1 au lot n° 3 porte le montant du marché à 5 794,28 € HT. La plus value s'élève à 16,94 % du marché initial.

- Lot n° 4 Menuiserie extérieure bois : marché n° 2014-23-04 passé avec ADECO – 25870 CHATILLON LE DUC pour un montant de 13 745,81 € HT.

L'état de certains éléments de menuiseries nécessite le remplacement d'une imposte vitrée et l'ajout de pièces de renvois d'eau pour un montant de 2 874,94 € HT. L'avenant n° 1 au lot n° 4 porte le montant du marché à 16 620,75 € HT. La plus value s'élève à 20,92 % du marché initial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 10 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE souligne le résultat final de ces travaux de très bonne qualité. Quelques ajustements ont été nécessaires mais restent toutefois limités dans leurs montants.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation des travaux pour les lots n° 1, 3 et 4,
- **DÉCIDE** de passer les avenants aux marchés de travaux de restauration des façades et du parvis de l'église des Cordeliers pour les lots n° 1 Échafaudage, n° 3 Zinguerie et n° 4 Menuiserie extérieure bois,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants et tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 chapitre 23.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Eric VUILLEMEY

OBJET : **Travaux de réfection d'un bassin – Bâtiment des Thermes – Consultation en procédure adaptée**

Exposé :

Dans le cadre du programme de rénovation du bâtiment des Thermes, une première tranche de travaux est prévue durant l'hiver 2016/2017 pour la remise en fonctionnement du bassin situé à l'ouest du bâtiment et actuellement hors service.

Il s'agit de la réfection des systèmes de traitement d'eau et d'air, ainsi que de l'étanchéité du bassin et de la plage.

Les travaux sont estimés à la somme globale de 229 300 € HT; ils se décomposent en huit lots :

- . Lot n° 1 : Maçonnerie
- . Lot n° 2 : Carrelage – Faïence – Étanchéité
- . Lot n° 3 : Plâtrerie - Peinture
- . Lot n° 4 : Menuiserie - Serrurerie
- . Lot n° 5 : Électricité
- . Lot n° 6 : Plomberie
- . Lot n° 7 : Traitement de l'eau
- . Lot n° 8 : Ventilation.

La réalisation de cette opération nécessite le lancement d'une consultation en procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au journal d'annonces légales "la Voix du Jura".

Les marchés seront traités à prix forfaitaire. La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse sera établie sur la base des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

La commission des marchés passés en procédure adaptée donnera un avis sur le choix des offres.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 14 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit du petit bassin non utilisé depuis une dizaine d'années.

M. GAFFIOT demande pourquoi il est question d'une première tranche et quelles seront les tranches complémentaires à effectuer au sein de cet établissement.

M. WEIGELE confirme que cette 1^{ère} tranche ne correspond qu'à la réfection de ce bassin pour l'accueil des curistes en soin collectif. Une réflexion est en cours par rapport à des soucis d'étanchéité, de ventilation sur l'Etablissement Thermal confronté à des problèmes de salpêtre et d'humidité qui nécessiteront un programme de travaux pluriannuels.

Afin de permettre à l'Etablissement Thermal de poursuivre son activité dans de bonnes conditions, ces travaux nécessiteront un phasage précis sur plusieurs années.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les marchés à intervenir pour la réalisation des travaux de réfection d'un bassin du bâtiment des Thermes, tels qu'ils résulteront de la consultation lancée en procédure adaptée pour cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, chapitre 23.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : **SIAAL - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement - Exercice 2015**

Exposé :

Dans le cadre de l'application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2007-6754 du 2 mai 2007, le Service Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne (SIAAL) a élaboré le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, au titre de l'année 2015.

Le périmètre du SIAAL comporte, au 31 décembre 2015, 25 communes pour une population desservie de 30 111 habitants, représentant 9 480 abonnés.

Le linéaire de réseaux exploités est de 337 km, stable (à noter que les 39 km de réseaux du SIAVS sont exploités par le service assainissement).

Le montant des travaux réalisés en 2015 s'élève à la somme de 1 191 058 € dont 72 % (853 315 €) concernent les travaux de restructuration de la station d'épuration de Montmorot.

Le SIAAL a poursuivi, en 2015, la mise en œuvre du programme de travaux préconisé par le schéma d'assainissement global réalisé en 2006 par le bureau d'études SETEGUE :

Projet	Avancement au 31/12/2014	Montant prévisionnel de la dépense
Restructuration de la station d'épuration de MONTMOROT	Travaux en cours	8 500 000 € TTC
Construction d'un bassin stockage restitution	Terminés	
Engager un nouveau schéma directeur	2015	120 000 € TTC

Le Conseil d'Exploitation du 8 juin 2016 a approuvé le rapport annuel relatif à l'année 2015 et l'a transmis à ECLA pour présentation au Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2016.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 10 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise que ce rapport complet, technique et descriptif, a déjà été présenté au Conseil Communautaire d'ECLA.

A la lecture de ce dernier, M. GAFFIOT s'interroge sur les conseils qui pourraient être donnés aux particuliers pour diminuer les rejets et pose la même question au niveau des industriels en demandant si les pénalités prévues sont réellement appliquées et dissuasives.

M. LANÇON répond qu'en ce qui concerne les particuliers, la part biodégradable n'est pas un problème mais qu'il convient de traiter les difficultés liées aux molécules et aux antibiotiques.

Les comportements inciviques se raréfient pour les rejets chimiques comme pour les vidanges aux niveaux des industriels qui fréquentent désormais la déchetterie.

M. WEIGELE confirme cette position en rappelant que les conseils aux particuliers concernent les rejets de substances non biodégradables et purement chimiques ainsi que des éléments comme les lingettes. Avec les industriels, les pénalités sont progressives et réellement appliquées et de gros progrès ont été réalisés depuis la mise en place de ce système de facturation spécifique.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 28 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement des eaux établi par le Service Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne (SIAAL), au titre de l'année 2015.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : **Site Natura 2000 - Gestion foncière de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du site de la Côte de Mancy pour la mise en œuvre du plan de gestion**

Exposé :

Le site dit de la Côte de Mancy, classé Réserve Naturelle Régionale (RNR) en 2010, couvre un territoire de 49 ha 20 a 65 ca.

Une grande partie de ce site (45 ha 68 a) est intégrée au réseau Natura 2000 depuis 2007, dont 35,76 ha de pelouses pâturables (31,76 ha sur Macornay et 4 ha sur Lons-le-Saunier). Ces pâtures ont été mises à disposition au profit de la ferme équestre de Mancy, par une convention signée par les communes en 2003. La ferme équestre a déclaré ces terrains à la MSA (Mutualité Sociale Agricole), en tant qu'exploitant agricole ainsi qu'à la PAC (Politique Agricole Commune).

L'un des objectifs défini par le plan de gestion 2015-2019 de la RNR, est de « garantir le bon état de conservation de la réserve naturelle en attachant une attention particulière à la préservation des habitats et des populations d'espèces remarquables ».

Pour cela, il est prévu de mettre en place un contrat Natura 2000, afin de maintenir le milieu ouvert, en luttant contre l'enfrichement par un double pâturage, un pâturage ovin pour la période printemps, été, suivi d'un pâturage équin pour la période automne, hiver.

Or, pour établir un contrat Natura 2000, les terrains concernés ne doivent pas être déclarés à la PAC. Aussi la ferme équestre de Mancy a accepté une rupture amiable de la convention d'occupation des pâtures, n'a pas déclaré les terrains à la PAC en mai 2016 et a radié son exploitation auprès de la MSA. En conséquence, les terrains propriété de la Ville de Lons-le-Saunier sont à déclarer à la MSA comme non exploités par un exploitant agricole, sans qu'il n'y ait d'incidence financière.

Il est proposé :

- d'accepter la rupture amiable de la convention avec la ferme équestre de Mancy concernant les 4 ha de pâtures propriété de la commune de Lons-le-Saunier,
- de procéder aux enregistrements nécessaires auprès de la MSA.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 10 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACTE** la fin de la convention mettant à disposition des pâtures à la ferme équestre de Mancy,
- **ACTE** l'inscription des 4 ha de pâture, propriétés de la Ville de Lons-le-Saunier, libres d'exploitant agricole, à la Mutualité Sociale Agricole,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Dossier n°14

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : **Site Funéraire - Révision des tarifs**

Exposé :

Conformément à l'article L 26-1 de la Convention de Délégation de Service Public signée le 27 mars et le 25 avril 2003 pour la construction et la gestion du site funéraire de Lons-le Saunier, il y a lieu de réviser annuellement les tarifs du site funéraire à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

La formule de révision a été adoptée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2005 et a fait l'objet de l'avenant n°3 applicable à ce jour.

La modification des tarifs pour 2017 fait apparaître une baisse de 1,03% pour les crémations et une baisse de 0,57% pour les prestations du funérarium.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 24 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des tarifs du site funéraire municipal de Lons-le-Saunier pour l'année 2017,
- **ACCEPTE** la mise en application des nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°15

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Association pour la Mémoire de la Résistance Jurassienne - Demande de subvention - Projection film 11 novembre 2016**

Exposé :

Le 11 novembre 2016, l'Association pour la Mémoire de la Résistance Jurassienne (AMRJ) a projeté au Carcom, le film de Jean LHOTE « L'homme qui a sauvé Londres » sur Michel HOLLARD.

Cette projection s'est accompagnée d'une lecture de lettres de poilus par Madame Roselyne SARAZIN, d'interventions de Monsieur Dominique GROS (Prix Louis Pergaud 2015) et de Monsieur Jean-Claude BONNOT sur leurs ouvrages, ainsi que d'une exposition sur la résistance jurassienne.

Le budget global de cette opération s'est élevé à 740 € et il a été proposé que la Ville participe à hauteur de 50% de cette dépense.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 10 octobre 2016, a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 370 € à l'Association pour la Mémoire de la Résistance Jurassienne.

Débat :

M. HUELIN explique que cette opération, qui s'est déclarée entre le dernier Conseil Municipal et le 11 novembre, n'a pas pu être présentée en amont.

Il indique, par ailleurs, que le fils de M. HOLLARD n'a pas pu être présent à cette manifestation.

M. LE MAIRE confirme la qualité de l'exposition.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 370 € à l'Association pour la Mémoire de la Résistance Jurassienne (AMRJ) pour la manifestation qui s'est déroulée le 11 novembre 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget, chapitre 67.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : Don de mobilier archéologique

Exposé :

Des prospections archéologiques réalisées par René PARISOT, sous la direction de Jean-François PININGRE, Conservateur du Patrimoine, sur la parcelle n°463 de la commune de VALEMPOULIERES, dans la forêt domaniale des Moidons (autorisation de l'État n° 11/216 du 30-09-2011) ont mis à jour un ensemble d'outils monétaires gaulois (1^{re} moitié du 1er siècle avant J.-C.) :

- Coin d'avvers de quinaire de KAΛETEΔOY inséré dans son enclume
- Coin de revers de quinaire de KAΛETEΔOY
- Probable coin de revers dont la tête de frappe de bronze est brisée
- Enclume pyramidale
- Outil de percussion
- Empreinte en relief sur bronze de quinaire de KAΛETEΔOY

Il s'agit d'un ensemble exceptionnel témoignant de la frappe des monnaies de ΚΑΛΕΤΕΔΟΥ dans notre région.

L'Office National des Forêts, propriétaire de la parcelle, l'est également pour les objets mis au jour.

L'Office National des Forêts a décidé de céder sa propriété à titre gratuit à la Ville de Lons-le-Saunier, en vue de l'affectation des objets au Musée d'Archéologie, Musée de France.

Conformément à la loi sur les Musées de France, cette proposition d'acquisition a été présentée à la Commission Interrégionale d'Acquisition (délégation permanente) et a reçu un avis positif (courrier de la DRAC du 05 octobre 2016).

L'intégration à titre gracieux de ces objets dans les collections du Musée d'Archéologie présente un intérêt pour la Ville de Lons-le-Saunier et il est donc proposé à la Ville d'accepter le don de l'Office National des Forêts de cet ensemble dont la valeur, à dire d'expert, s'établit à 19 500 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 24 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter le don d'un ensemble d'outils monétaires gaulois découvert à Valempoulières, fait par l'Office National des Forêts, en vue de son affectation aux collections publiques du Musée d'Archéologie du Jura, Musée de France,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **FIXE** la valeur d'inventaire de cet objet à 19 500 €.

Dossier n°17

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Transfert de propriété de mobiliers archéologiques (Lons-le-Saunier, promenade de la Chevalerie, opération 093909)**

Exposé :

A l'issue de l'opération d'archéologie préventive menée sur les parcelles n° 242, 243, 292, 293 et 294 de la section AB du cadastre ainsi que sur le domaine public de la commune, du 13 au 21 mai et du 3 juin au 2 juillet 2013 (arrêté n° 12/251 du 28 décembre 2012), des vestiges mobiliers ont été recueillis.

Ces vestiges mobiliers, dont l'inventaire est donné en annexe, sont indivis entre la Ville de Lons-le-Saunier et l'État.

Conformément à l'article L. 523-14 du Code du Patrimoine, la Ville de Lons-le-Saunier sollicite auprès du Préfet de Région le transfert de ces vestiges à son profit, à titre gratuit et en pleine propriété, afin que ceux-ci soient conservés par son Musée d'Archéologie, labellisé « Musée de France ».

Le transfert de ces vestiges mobiliers dans les collections du Musée d'Archéologie présente un intérêt pour la Ville de Lons-le-Saunier et il est donc proposé à la Ville d'accepter ce transfert. La bonne conservation des objets mobiliers transférés sera assurée dans les conditions définies par l'arrêté du 25 août 2004 du Ministre de la Culture et

de la Communication. Pour cela, ils seront conservés au Centre de Conservation et d'Étude René Rémond où se trouvent les réserves du Musée d'Archéologie de Lons-le-Saunier.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de M. le Préfet de Région, le transfert des vestiges mobiliers issus de la Promenade de la Chevalerie, à titre gratuit et en pleine propriété, à son profit en vue de leur affectation aux collections publiques du Musée d'Archéologie du Jura, Musée de France,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°18

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Acquisition d'un tableau de Bernard Clavel**

Exposé :

Monsieur Ronan L'HENORET, propriétaire d'un tableau de Bernard CLAVEL, a proposé à la Ville de l'acquérir.

Il s'agit d'une huile sur support rigide, intitulé « Soir sur le Rhône à Vernaison » peint en 1946 et le prix a été fixé à 200 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'un tableau de Bernard CLAVEL, intitulé "Soir sur le Rhône à Vernaison", moyennant le prix de deux cents euros (200 €),

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2016, chapitre 21.

Dossier n°19

Rapporteur : M. Jean-Marc VAUCHEZ

OBJET : **Travaux de sécurisation dans les écoles de la Ville**

Exposé :

Les services de l'État ont sollicité les collectivités territoriales afin que celles-ci renforcent les dispositifs de sécurisation des écoles dans le contexte national de lutte contre le terrorisme.

Une enveloppe spécifique a été mise en place par l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

A la suite de cette sollicitation, un diagnostic a été effectué sur l'ensemble des écoles de la Ville.

Celui-ci a permis de mettre en évidence les points faibles suivants :

- Une insuffisance de contrôle d'accès sur le scolaire et le périscolaire : Certains établissements ne disposent d'aucun dispositif technique de contrôle d'accès ; d'autres possèdent un dispositif partiel. Ceci pose une difficulté importante pour les entrées et les sorties pendant le temps scolaire, pour les élèves devant bénéficier de soins à l'extérieur notamment. Sur le périscolaire, les portails ou les portes d'entrées restent souvent ouverts durant l'accueil du matin ou du soir pour un accès libre aux parents.
- Certaines portes ou certains portails n'ont pas de dispositif de fermeture et de verrouillage automatique : elles restent facilement ouvertes en cas d'inattention des utilisateurs.
- Sur certains établissements, la hauteur ou la vétusté des grillages peut favoriser le risque d'intrusion malgré le contrôle d'accès. Selon la configuration des écoles (situation des cours, présence de « recoins » ...), malgré les clôtures, le risque d'intrusion reste important.
- Les établissements ne possèdent pas de dispositif d'alerte fiable pour déclencher un plan de mesure rapide (ordre de confinement par exemple).

Ce diagnostic a conduit à proposer les orientations d'aménagements suivantes :

- Renforcement et fiabilisation du contrôle d'accès : Mise en place généralisée de dispositif de contrôle des entrées et sorties (notamment par dispositif de visiophonie complète).

- Réduction du risque d'intrusion :
- Remplacement des clôtures, portails, portillons, portes jugées défectueuses ou insuffisantes,
 - Complément de vidéo-protection sur certains sites et centralisation de l'enregistrement des images en mairie.

- Déploiement d'un dispositif d'alerte : Mise en place sur tous les établissements d'un dispositif d'alerte « Intrusion malveillante » permettant la mise en place rapide de la procédure de confinement ou d'évacuation prédéfinie dans chaque établissement.

Le montant des investissements nécessaires est évalué à 270 100 € HT soit 324 120 € TTC décomposés comme suit :

Etablissement	Alarme	Clôture	Menuiserie Serrurerie	Vidéo-protection	Visiophonie	Total
Crèche de Pavigny		10 800 €				10 800 €
Ecole F Dolto	3 000 €		300 €		500 €	3 800 €
Ecole G Brassens	4 000 €		19 200 €		5 000 €	28 200 €
Groupe Scolaire B Clavel			1 000 €		15 300 €	16 300 €
Groupe Scolaire F Rollet	8 000 €	16 750 €	7 000 €	18 000 €	10 500 €	60 250 €
Groupe Scolaire JJ Rousseau	7 000 €		4 100 €		13 200 €	24 300 €
Groupe Scolaire Paul Emile Victor	8 000 €	9 750 €	9 000 €	12 000 €	3 600 €	42 350 €
Groupe Scolaire Prévert	4 500 €		9 500 €		11 200 €	25 200 €
Groupe Scolaire Richebourg	8 000 €	5 500 €	6 000 €		19 400 €	38 900 €
Connexion multisites				20 000 €		20 000 €
Total	42 500 €	42 800 €	56 100 €	50 000 €	78 700 €	270 100 €

L'État pourrait participer à hauteur de 80 % du montant HT de la dépense.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 14 novembre, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE confirme qu'une visite des établissements scolaires s'est déroulée sur une journée complète pour identifier les problèmes de sécurité dans les écoles. Un dossier précis des travaux nécessaires pour assurer la sécurisation de ces établissements a été transmis à la Préfecture dans les délais impartis et M. LE MAIRE remercie M. VAUCHEZ, M. FICHET et M. WEIGELE pour leur réactivité. Les services de l'Etat se sont engagés à donner une réponse rapide s'agissant du montant de la subvention attribuée et les crédits pour les travaux sont prévus au budget 2017.

M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT.

S'il comprend le besoin de répondre à un contexte particulier de risques, il considère que les préoccupations ne concernent pas uniquement des problèmes d'intrusion mais il convient de prendre en compte des problématiques comme la circulation devant les établissements scolaires.

Il rappelle que les écoles sont des lieux de vie et de rencontres et ne doivent pas être des lieux fermés. Par ailleurs, il pense que les enfants sont perméables aux inquiétudes des adultes et ce dossier est particulièrement sensible, les dispositifs à mettre en place devant permettre la vie et le contact afin de pouvoir répondre aux parents qui peuvent venir chercher leur enfant à toute heure de la journée. Les dispositifs doivent être murement réfléchis avec les responsables de l'administration nationale mais également avec les enseignants et les usagers. Toutes les écoles n'ont pas les mêmes impératifs.

Il demande si dans les propositions faites, les aménagements ont été discutés avec les parents d'élèves et les enseignants.

M. LE MAIRE répond que cette réflexion a été menée en présence des directeurs d'écoles qui sont conscients que le départ et l'arrivée d'enfants sans visiophone est compliqué et que cette démarche permet à des enseignants d'ouvrir des portes sans quitter leur classe.

M. VAUCHEZ confirme que tous les acteurs ont été interrogés et les questions de sécurisation ont été traitées au cas par cas.

Pour reprendre une expression de M. LE MAIRE, M. VAUCHEZ confirme que les services ont fait du cousu main.

Trois axes d'action ont été définis : l'anti intrusion, le contrôle d'accès et l'aménagement des clôtures.

Un visionnage sera installé dans chaque classe et le dispositif est relativement ambitieux.

M. FICHET confirme que ce dispositif comporte des mesures basiques en termes de sécurité. Il s'agit d'empêcher des personnes étrangères à l'établissement de rentrer mais aussi d'empêcher la sortie des enfants.

Il cite l'exemple de la CLIS où le dispositif permettra la sortie des élèves en maintenant l'enseignant dans la salle de cours.

Le dispositif sera ajusté en fonction du montant de la subvention qui sera attribuée.

Mme PERRIN s'étonne de voir que la crèche de la Marjorie n'est pas concernée par ce dispositif alors qu'il existe un vrai problème de sécurité dans cet établissement.

M. LE MAIRE répond que seuls les établissements du 1^{er} degré sont susceptibles d'être accompagnés mais les services ont tenté d'intégrer la clôture de la crèche de Pavigny.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la réalisation du programme de travaux de sécurisation des écoles tel que proposé,
- **SOLLICITE** l'État pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 % du montant de la dépense dans le cadre du FIPD, soit 216 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention, ou tout autre document ou avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au chapitre 21 et les recettes seront inscrites au chapitre 13.

Dossier n°20

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Office Public de l'Habitat du Jura - Garantie d'emprunt -
Réhabilitation du Foyer de Vie le Colibri, 50 rue Victor Lorain à Lons-le-Saunier

Exposé :

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Jura en date du 27 septembre 2016,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable du Comité Exécutif Local, dans sa séance du 10 octobre 2016,

Vu le Contrat de Prêt n° 52939 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Jura, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Débat :

M. BRERO représentant de la Ville au sein de l'OPH décide de ne pas participer au vote.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (BRÉRO Cyrille),

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 285 133,00 € (deux cent quatre vingt cinq mille cent trente trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52939 - constitué de 1 Ligne du Prêt,

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **APPORTE** la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dossier n°21

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Taxe d'aménagement communale - Fixation des exonérations facultatives**

Exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération du 30 octobre 2011 ayant institué la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Il est proposé d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, les maisons de santé mentionnées à l'article L6323-3 du Code de la Santé Publique pour les communes maîtres d'ouvrage.

Il est précisé que la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante et qu'elle sera transmise aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du mois suivant son adoption, en application de l'article L331-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 24 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, les maisons de santé mentionnées à l'article L6323-3 du Code de la Santé Publique pour les communes maîtres d'ouvrage,

- **CHARGE** M. le Maire de la mise en application de cette décision.
